

 RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 Boulevard de Verdun 89011 AUXERRE Cedex 03.86.48.47.17 <a href="mailto:ifsi@ch-auxerre.fr">ifsi@ch-auxerre.fr</a>	IFSI 002
		Version 2 du 05/06/2020
		Mise à jour : 16/04/2025

## DOSSIER D'ADMISSION

I.F.S.I.

1<sup>ère</sup> ANNEE

## ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 – 2026

La rentrée est fixée au

Lundi 1<sup>er</sup> Septembre 2025 à 9 heures

La pré-rentrée **OBLIGATOIRE** est prévue le Jeudi 28 Août 2025 à 9 h 30

Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir  
au secrétariat de l'I.F.S.I. d'Auxerre, par envoi postal :

- Au plus tard, le Vendredi 11 Juillet 2025, douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 02 Juin et le 07 Juillet 2025 inclus.
- Au plus tard, le Vendredi 22 Août 2025, douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 11 juillet 2024 et le 17 Août 2025 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 Août 2025, l'inscription administrative se fera dans les plus brefs délais après l'acceptation.

*A défaut de réception de ces documents dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place qui sera alors attribuée à un autre candidat.*

# PIECES A FOURNIR (voir dates page 1)

## Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Auxerre

2 Boulevard de Verdun

89011 AUXERRE Cedex

☎ : 03.86.48.47.17

☎ : 03.86.48.47.44

E-mail : ifsi@ch-auxerre.fr

## TOUTES LES PHOTOCOPIES DOIVENT ETRE AU FORMAT A4

## IMPRESSION DU DOSSIER UNIQUEMENT EN RECTO NON AGRAFÉ

- Fiche de renseignements administrative dûment remplie (pages 10 et 11)
- Fiche de renseignements pour le coordinateur des stages + tableaux (pages 12 et 13)
- 2 photocopies de votre carte nationale d'identité, passeport ou un titre de séjour en cours de validité,
- 1 Photocopie du livret de famille COMPLET (Parents + enfant(s) ou conjoint(e) + enfant(s))
- Pour les personnes sans rupture de scolarité, fournir le CERTIFICAT DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2024/2025
- Chèque de 178 € concernant les droits d'inscription à l'ordre du TRESOR PUBLIC

*(Inscrire votre nom et votre prénom au dos du chèque)*

*Possibilités de règlements par virement ou espèces sur demande.*

- Fournir la photocopie du relevé de notes pour les bacheliers 2025
- Fournir la photocopie du baccalauréat pour les candidats bacheliers avant 2025
- Fournir les photocopies de vos bulletins de première et terminale, pour les personnes en réorientation
- Pour les demandeurs d'emploi, joindre une attestation d'ouverture des droits de France Travail
- 2 Attestations d'ouverture des droits à la sécurité sociale récente, justifiant que vous êtes bien affilié(e)
- 1 photo d'identité récente ([les photocopies ne sont pas admises](#) – *Inscrire votre nom et votre prénom au dos*)
- 2 RIB à votre nom (remboursement des droits d'inscription et autres frais éventuels si boursier)
- Photocopie du permis de conduire
- Photocopie de la carte grise du véhicule au nom de l'étudiant (si véhicule assuré au nom d'un tiers fournir une attestation d'assurance stipulant que l'étudiant est conducteur déclaré)
- Attestation ou justificatif de domicile du lieu de résidence durant les études
- L'attestation d'admission sur Parcoursup
- L'attestation de la CVEC (obligatoire – conditionne l'admission)
- Les coupons « Autorisation d'utilisation de l'image » et « Autorisation de diffusion des résultats du Diplôme d'Etat Infirmier » et communication des coordonnées (pages 15 et 16)
- Attestation de demande de dispense d'unités d'enseignement si vous êtes concerné(e) (page 19)
- Attestation sur l'honneur des étudiants en soins infirmiers entrants « Sélection Parcoursup » (page 20)
- Dossier médical (pages 21, 22, 23 et 24) et consignes (page 8)

*(Liste des médecins agréés de l'Yonne, jointe pages 26 et 27)*

*« L'admission sera conditionnée aux présentations, au plus tard le 1<sup>e</sup> jour de la rentrée, des diplômes et bulletins scolaires avec les appréciations pour les candidats qui ont saisi eux-mêmes leurs notes sur Parcoursup, sous peine de se voir refuser l'entrée en formation. »*

*Pour les candidats étrangers : « L'admission sera conditionnée aux présentations, au plus tard le 1<sup>e</sup> jour de la rentrée, des documents administratifs obligatoires figurant en annexe du présent document d'inscription, sous peine de se voir refuser l'entrée en formation. »*

*Article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est subordonnée : – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ; – à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la Santé Publique. »*

## **A RAPPORTER IMPERATIVEMENT LE 28 AOÛT 2025**

- 1 chèque de 130 euros, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, pour les cautions du badge d'accès à l'I.F.S.I. et des tenues de stage (*Inscrire votre nom et votre prénom au dos du chèque*)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (explicatif page 5)

## CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription administrative, son attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus par paiement ou exonération (103 euros tarif en vigueur pour l'année 2024 – 2025).

Vous devez vous connecter sur le site de la **CVEC** : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'attestation d'acquittement de la CVEC (avec QR Code) doit impérativement être rendue avec votre dossier d'inscription afin de pouvoir vous inscrire à l'université.

## DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription pour l'année universitaire 2025/2026 seront publiés au Journal Officiel.

L'inscription définitive est soumise au règlement des frais d'inscription qui s'élèvent à 178 €, ils sont valables pour une année scolaire et sont à régler chaque année.

**En cas de désistement, la somme encaissée reste acquise à l'institut.**

**Les droits d'inscription seront remboursés uniquement si vous obtenez une bourse du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté sur présentation de la notification d'attribution.**

## INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

L'inscription universitaire auprès de l'université de Bourgogne Europe est obligatoire. Elle vous permet d'obtenir les droits universitaires (accès ressources numériques, tels que ressources documentaires dédiées aux sciences infirmières des bibliothèques universitaires de Bourgogne Europe, l'accès à Office 365 Education, point de socle numérique....) et le grade de Licence à la fin de vos études en plus de votre Diplôme d'Etat Infirmier.

Vous pouvez vous y inscrire dès le mois de juillet 2025.

Une information vous sera donnée à la rentrée de septembre.

## FRAIS ANNEXES

Uniquement pour les candidats en rupture de scolarité, les frais de formation s'élèvent à 7700 euros pour l'année 2025/2026 en plus des droits d'inscription : 178 euros.

**BADGE** : un badge est nécessaire afin d'accéder aux bâtiments de l'I.F.S.I., il vous sera délivré le jour de la pré-rentrée.

**TENUES DE STAGE ET BADGE** : un chèque de caution d'un montant de 130 euros, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, correspondant à la caution des tenues de stage et du badge, vous est demandé. Ces cautions vous seront restituées au terme des trois années de formation, en retour, **en bon état**, des tenues de stage (celles-ci appartenant au Centre Hospitalier d'Auxerre) et du badge, sous conditions qui vous seront transmises ultérieurement.

**OUVRAGES** : voir liste des livres.

## AIDES FINANCIERES

### **BOURSES (VOIR FICHE BOURSE – page 28)**

La demande de bourse d'études sanitaires et sociales est accordée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Elle se fait en ligne, chaque année leur site :

<https://www.bourgognefranche.comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

La saisie des demandes de bourses est ouverte **du 26 mai au 17 octobre 2025**.

Les étudiants qui obtiendront une bourse CRBFC seront remboursés des droits d'inscription.

Ils pourront demander également le remboursement de la CVEC auprès du CROUS.

### **ETUDIANTS INSCRITS A FRANCE TRAVAIL**

Les étudiants demandeurs d'emploi doivent s'inscrire à France Travail dès les mois de juillet/août qui précèdent la rentrée, afin de planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail en dehors des heures de cours.

Les étudiants qui confirmeront leur inscription à l'I.F.S.I. fin août 2025 pour intégrer l'IFSI le 01/09/2025 et qui s'inscriront à ce moment-là à France Travail, devront planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail la première semaine de cours. La Directrice de l'I.F.S.I. autorisera uniquement cette absence sur la première semaine de la rentrée, et sur justificatif.

## ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS ET LA RESPONSABILITE CIVILE

Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des étudiants en soins infirmiers : **Précisant "pour les stages en milieu paramédical ou hospitalier"** (Instruction DGOS/RH1 n° 2010-243 du 5 Juillet 2010) :

- Accidents corporels causés aux tiers ;
- Accidents matériels causés aux tiers ;
- Dommages immatériels.

Cette attestation couvre l'année de formation, elle est à renouveler chaque année et devra être fournie au plus tard le jour de la rentrée.

## STAGES

Il est rappelé qu'une majorité des stages s'effectuent hors agglomération auxerroise et dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 90 kilomètres.

**En raison de l'impossibilité de faire des changements d'affectation de stage : tout étudiant doit pouvoir se rendre sur le lieu de stage où il est affecté.**

**Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables pour se rendre sur les lieux de stage.**

**Il convient de trouver un hébergement à proximité de votre lieu de stage, si vous habitez loin et/ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).**

## ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques, et qui souhaitent bénéficier de ces aménagements, doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagements, émanant d'un médecin agréé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Vous référer aux procédures jointes (pages 17 et 18).

Vous pouvez, aussi, téléphoner à l'Institut afin de prendre rendez-vous avec la Directrice et la référente handicap (03.86.48.44.82)

Ce document ne remplace pas le certificat médical d'aptitude demandé pour toute inscription.

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Directrice de l'IFSI.

### **CRIP (Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle)**

Le CRIP est un établissement médico-social qui accueille des personnes reconnues «Travailleur Handicapé», inscrites dans une démarche de reconversion professionnelle et propose un accompagnement global à la réalisation de leur projet. Les bénéficiaires sont orientés par les MDPH de l'ensemble du territoire national.

Le CRIP fait partie du Groupe UGECAM (Union pour la Gestion des Établissements de Caisses d'Assurance Maladie), 1er groupe Français pour la réinsertion professionnelle des Travailleurs handicapés.

#### **Les missions du CRIP**

Le CRIP a pour mission l'évaluation, l'élaboration de projet et l'intégration professionnelle et sociale durable des travailleurs en situation de handicap, à la suite d'un accident ou d'une maladie. Chaque parcours est personnalisé, fondé sur une approche globale. En appui à l'action pédagogique, les axes de l'accompagnement concernent la santé, la situation sociale, l'insertion professionnelle...

Le CRIP mobilise en interne, pour la personne accueillie, une équipe pluridisciplinaire : formateurs, conseillers en insertion, assistantes de service social, éducateurs, ergothérapeute, médecins, infirmier, psychologues, Conseillère en Economie Sociale et Familiale...

**435 Avenue Georges Frêche CS 10010**

**34173 Castelnau-Le-Lez**

**[contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr)**

**04 67 33 18 00**

## POUR LES CANDIDATS ETRANGERS HORS UNION EUROPEENNE

- **Une attestation de niveau de maîtrise de la langue française (DEL F B2 ou DAL F B2),**
- **La traduction en français des diplômes obtenus par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou l'attestation de comparabilité d'études (document ENIC-NARIC) attestant au minimum le niveau 4 (baccalauréat)**
- **Titre de séjour en cours de validité**

## DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

En référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, CHAPITRE III, modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Art. 7 – « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Art. 8 – « Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1- La copie d'une pièce d'identité
- 2- Le(s) diplômes originaux détenus
- 3- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- 5- Un curriculum vitae
- 6- Une lettre de motivation
- 7- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers »

Une attestation de demande de dispense (page 19)

## DOSSIER MEDICAL

### L'admission définitive à l'I.F.S.I. d'Auxerre est subordonnée à la production du dossier médical complet au plus tard le 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

Ce dossier comprend :

*Deux documents, cités ci-dessous, qui sont à compléter par UN MEDECIN.*

① **Un certificat médical attestant des vaccinations OBLIGATOIRES** suivantes (Page 21) :

➤ Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

- Une sérologie prouvant votre immunité contre **l'HEPATITE B (OBLIGATOIRE)** : conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4.  
*Vous devez présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Ac anti-Hbs et anti-HBc aux taux efficaces.*

*Concernant la vaccination contre l'Hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.*

**Vaccination complète : 3 injections**

**En cas d'absence de vaccination, faire pratiquer la vaccination accélérée (J0 – J7 – J21)**

\*\*\*\*\*

② **Un certificat médical attestant des recommandations vaccinales** (Page 22) :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| ➤ Grippe                    | ➤ Rougeole  |
| ➤ Coqueluche                | ➤ Varicelle |
| ➤ Rubéole (pour les femmes) | ➤ COVID     |

**Il est impératif que la radiographie pulmonaire soit prescrite par un médecin**

\*\*\*\*\*

③ **Un certificat médical d'aptitude à la formation infirmière** (Page 24)

Pour être présent le jour de la rentrée, vous devez remettre un **certificat médical d'aptitude d'un médecin agréé** attestant votre aptitude physique et psychologique à l'exercice de la profession.

**Ce certificat doit être** établi par **un MEDECIN AGREE de l'ARS** qui n'est pas votre médecin traitant (liste consultable sur le lien suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12> )

*Si vous constituez votre dossier hors du département de l'Yonne, vous trouverez la liste des Médecins agréés de votre département sur le site la Délégation Territoriale de l'ARS.*

*Vous ferez alors attester par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé que le Médecin signataire du certificat est bien agréé (ou nous fournir la liste sur laquelle il figure : liste complète avec date de validité).*

*En cas de contre-indication à l'une des vaccinations obligatoires, votre dossier d'admission sera soumis à l'arbitrage du Médecin Inspecteur Départemental ou Régional de la Santé.*

## SE LOGER SUR AUXERRE

### CONTACTS

#### **Domanys Yonne Habitation**

Mme Madeline CHOCAT

2 rue de la Laïcité

89000 AUXERRE

Tél : 03.86.18.09.50

[madeline.chocat@domanys.fr](mailto:madeline.chocat@domanys.fr)

#### **Office Auxerrois de l'Habitat**

12 avenue des Brichères

89000 AUXERRE

Tél 03.86.72.59.00

#### **Val d'Yonne Habitat**

4 rue d'Eckmülh

89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.20.80

#### **CROUS (POUR INFO SUR LOGEMENT AUXERRE)**

3 rue Docteur Maret

2100 DIJON

Tél : 03.80.40.40.23

#### **Résidence Jeune de L'Yonne**

16 boulevard Vaulabelle

89000 AUXERRE

Tél : 03.86.52.45.38

### **LIEUX DE RESIDENCES**

#### **Résidence Denfert Rochereau (CROUS)**

37 avenue Denfert Rochereau

89000 AUXERRE

#### **Résidence JEMMAPES (CROUS)**

22 avenue Denfert Rochereau

89000 AUXERRE

## SE RESTAURER EN TANT QU'ETUDIANT A L'IFSI D'AUXERRE

**RELAIS H** : dans le hall d'entrée du Centre Hospitalier d'Auxerre (aucune consommation ne peut être faite sur place hormis celles achetées au Relais)

**SELF IFSI** : tickets repas C.R.O.U.S. vendus au secrétariat de l'IFSI dès le jour de la rentrée.

**TARIFS** : 33 euros le carnet de 10 tickets – tarif 2024 – 2025

10 euros le carnet de 10 tickets pour les étudiants boursiers par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

**ESPACE REPAS à l'I.F.S.I.** : « Repas tiré du sac » (nombre de places restreintes).

 <b>RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>RENTREE UNIVERSITAIRE</b>	ADM 002
	<b>FICHE ADMINISTRATIVE</b>	Version 2 du 05/06/2020
	<b>ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 / 2026</b>	Mise à jour : 23/05/2025

### IDENTIFICATION DE L'ETUDIANT

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom d'usage \_\_\_\_\_

Situation Familiale     Célibataire     Marié(e)     Pacsé(e)     Divorcé(e)     Veuf/Veuve     Concubinage

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_ Validité carte nationale d'identité ou titre de séjour: \_\_/\_\_/\_\_

Adresse durant les études \_\_\_\_\_

CP / VILLE \_\_\_\_\_

Téléphone domicile    \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Téléphone mobile    \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Adresse e-mail personnelle : \_\_\_\_\_

Sous ce format : [nomdenaissance.prenomifsi89@gmail.com](mailto:nomdenaissance.prenomifsi89@gmail.com) (activation de cette adresse le jour du dépôt du dossier)

Numéro de sécurité sociale personnel  
\_/\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_/\_\_\_

Situation de Handicap :     oui     non    si oui, fournir un justificatif MDPH

#### *Personne à contacter en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)*

	NOM -PRENOM	LIEN DE PARENTE	N° DE TELEPHONE
Pour mineur ou majeur protégé : représentant légal			
Pour majeur			

### FAMILLE DE L'ETUDIANT

Adresse des parents ou conjoint (si différente) \_\_\_\_\_

CP / VILLE \_\_\_\_\_

Profession du père \_\_\_\_\_

Profession de la mère \_\_\_\_\_

Profession du conjoint \_\_\_\_\_

Adresse e-mail professionnelle \_\_\_\_\_

Avez-vous des enfants ?     oui    Age : \_\_\_\_\_     non

## CURSUS SCOLAIRE

Date de fin de cursus scolaire

ETUDES SUIVIES ET DIPLOMES OBTENUS (joindre obligatoirement une copie du ou des diplôme(s))

BAC Année d'obtention : \_\_\_\_ Série : N° INE\* :

\*Vous trouverez le N° INE (10 chiffres suivis d'une lettre) sur le relevé de note du baccalauréat (depuis 1995)

AUTRES DIPLOMES : Nom(s) diplôme(s)(joindre obligatoirement une copie du ou des diplôme(s))

Date(s) d'obtention : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

AFGSU  oui (date d'obtention : \_\_/\_\_/\_\_\_\_)  non si oui joindre une photocopie

## CURSUS AVANT L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE

Terminale, PACES, Prépa, emploi, autres...

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Si rémunération par Pôle Emploi N° Identifiant Pôle Emploi :

autre (préciser)

Demande de Bourse  oui  non

Effectuez-vous vos études dans le cadre de la promotion professionnelle ?

oui  non

Si oui, est-ce une prise en charge par un établissement :

Nom de l'établissement :

Donnez-vous votre accord pour l'utilisation des données portées sur cette fiche dans le cadre de la formation ?

oui  non

Je soussigné(e), ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à : le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

Signature :

Afin d'assurer le suivi de mon dossier administratif, je m'engage à informer l'administration de l'I.F.S.I. de toute modification de l'ensemble de ces données (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, prises en charge.....) et de celles qui seront à fournir au fur et à mesure et pendant toute la durée de ma formation.

*Les informations recueillies par l'I.F.S.I., du Centre Hospitalier d'Auxerre, font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative des candidats. L'Agence Régionale de Bourgogne, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, Pôle Emploi et l'I.F.S.I. sont destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ces données informatiques font l'objet de différentes enquêtes publiques. Conformément à la loi « informatiques et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'I.F.S.I. du CH d'Auxerre.*

	<b>FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS</b> <b>A L'USAGE DU COORDINATEUR DE STAGE</b> <b>POUR PAIEMENT DES INDEMNITES DE STAGE ET FRAIS DE</b> <b>DEPLACEMENT DES ETUDIANTS</b>	CDI 1
		Version 2 du 05/06/2020
		Mise à jour : 23/05/2024

## PROMOTION 2025 / 2028

**A partir du stage du semestre 2, nous ne pourrons pas vous assurer la proximité des terrains de stage**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Lieu et département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle durant les études : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Domicile : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

\*\*\*\*\*

Titulaire du permis de conduire :  oui  non  en cours

Si oui date d'obtention : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Type de véhicule : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

Chevaux fiscaux : \_\_\_\_\_ Le calcul du remboursement s'effectue sur la base d'une voiture 5CV maximum

Immatriculation : \_\_\_\_\_



## LISTE DE LIVRES ET MATERIELS

### Achats recommandés

2025 – 2026

TITRE	AUTEUR	EDITEUR
. Biologie Humaine « Principes d'anatomie et physiologie »	Elaine N. MARIEB	PEARSON <i>la 12<sup>ème</sup> édition</i> <i>ou 8<sup>ème</sup> édition</i> <i>acceptée</i>
Guide pratique des Médicaments DOROSZ	P.H. DOROSZ	MALOINE

***P.S.*** Les étudiants sont libres de se procurer tout autre document qu'ils jugeraient indispensables à leur travail personnel.

*D'autres ouvrages ou parutions pourront vous être conseillés au cours de la formation.*

***N.B.*** : La commande relative aux :

- *Référentiel de Formation Infirmière et au Portfolio*

*sera effectuée par l'I.F.S.I. (15.40 € - Tarif 2024).*

Les informations concernant la procédure d'acquittement vous seront communiquées le jour de la rentrée.

Il est **fortement conseillé** d'avoir un ordinateur portable et une connexion à distance en raison de l'utilisation de nombreux outils numériques (cours en ligne, plateformes...) et de la formation au socle numérique.

## AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE LORS DE LA FORMATION EN I.F.S.I.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers est susceptible de diffuser des photographies prises dans le cadre de la formation en I.F.S.I.

*Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, nous avons besoin de votre accord pour diffuser votre image.*

**Je soussigné(e), M., Mme<sup>1</sup>,**.....

autorise

n'autorise pas

*(Cochez la case correspondante)*

la diffusion de mon image dans le cadre cité ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Signature :

*Si mineur ou majeur protégé, identification du responsable légal et signature*

<sup>1</sup> *Rayer la mention inutile.*

## AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS DU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

A l'issue du jury final, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.R.E.E.T.S.), diffuse les résultats du Diplôme d'Etat Infirmier sur son site Internet.

*Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, nous avons besoin de votre accord.*

Je soussigné(e), M., Mme<sup>1</sup>,.....

autorise

n'autorise pas

*(Cochez la case correspondante)*

la diffusion de mon nom dans le cadre cité ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Signature :

*Si mineur ou majeur protégé, identification du responsable légal et signature*

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

**Liste des interlocuteurs privilégiés et partenaires du territoire pour les élèves ou étudiants en situation de handicap**

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Geraldine CHIROL / Céline COULONNIER / Céline LAMBLOT	Karine FRANCOIS	Karine FRANCOIS

**1. Référents et dispositifs internes aux IFSI / IFAS**

<b><u>Vous êtes en situation de handicap :</u></b> <i>Vous souhaitez savoir si votre handicap est compatible avec la formation choisie ou vous avez des questions concernant la formation</i>	
<b>IFSI et IFAS d'Auxerre</b>  Vous pouvez contacter : la Direction de l'Institut : Mme Karine François et/ou la formatrice référente handicap : Mme Isabelle Corneille	Téléphone : 03.86.48.47.17 Email IFSI : <a href="mailto:ifsi@ch-auxerre.fr">ifsi@ch-auxerre.fr</a> Email IFAS : <a href="mailto:ifas@ch-auxerre.fr">ifas@ch-auxerre.fr</a> Email : <a href="mailto:icorneille@ch-auxerre.fr">icorneille@ch-auxerre.fr</a>
<b>IFSI d'Auxerre</b>  Vous pouvez contacter : la Mission Handicap de l'Université Bourgogne Europe (UBE)	Téléphone : 03 80 39 69 49 Email : <a href="mailto:mission.handicap@u-bourgogne.fr">mission.handicap@u-bourgogne.fr</a> Site : <a href="https://www.ube.fr/etudier-en-situation-de-handicap/la-mission-handicap/">https://www.ube.fr/etudier-en-situation-de-handicap/la-mission-handicap/</a>

**2. Organismes d'accompagnement et d'aide au financement**

<b><u>Vous êtes en situation de handicap :</u></b> <i>Vous souhaitez connaître les organismes susceptibles de vous accompagner dans votre formation</i>	
<b>MDPH de l'Yonne à Auxerre</b> (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	Téléphone : 03.86.72.89.72 Mail : <a href="mailto:mdphy@yonne.fr">mdphy@yonne.fr</a> Lien : <a href="http://www.mdph89.fr/">http://www.mdph89.fr/</a>
<b>France Travail</b>	Contactez votre conseiller Lien : <a href="https://www.francetravail.fr/accueil/">https://www.francetravail.fr/accueil/</a>
<b>FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)</b>  Pour les étudiants sous statut fonctionnaire ou en reconversion dans la fonction publique	Lien : <a href="https://www.fiphfp.fr/">https://www.fiphfp.fr/</a>
<b>AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)</b>  Pour les étudiants en reconversion dans le secteur privé	Contactez la délégation régionale de l'AGEFIPH Téléphone : 0800.111.009 Lien : <a href="https://www.agefiph.fr/">https://www.agefiph.fr/</a>
<b>CAP Emploi (pour tout demandeur d'emploi bénéficiant d'une RQTH)</b>	Téléphone : 03 86 52 45 11 <a href="https://www.capemploi-89.com/">https://www.capemploi-89.com/</a>

**Procédure d'aménagement d'épreuves pour  
les personnes en situation de handicap**

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Céline COULONNIER	Karine FRANCOIS	Karine FRANCOIS

L'IFSI – IFAS d'Auxerre est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de recevoir toute personne en situation de handicap ayant reçu l'aptitude du médecin agréé.

**Référence :**

- Loi n°2005 -102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2015 -988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 (...) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (...) pour les personnes handicapées.

**Définition de la « notion de handicap » selon l'article 2 de la loi n°2005—102 :**

*« Art. I. 114 [du code de l'action sociale et des familles] – Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

80 % des situations ne sont pas immédiatement visibles.

Les aménagements d'épreuves de sélection ou de formation ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, émanant d'un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Directrice de l'IFSI – IFAS.

- 1<sup>ère</sup> étape : s'informer  
Vous devez contacter la MDPH de votre lieu de résidence, qui vous informera des démarches à effectuer.
- 2<sup>ème</sup> étape : constitution du dossier  
Vous devez fournir un dossier complet à la MDPH qui doit être constitué d'un rapport médical récent et bien documenté réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les documents que vous jugerez utiles pour étayer votre demande.
- 3<sup>ème</sup> étape : transmission des documents à l'IFSI – IFAS d'Auxerre  
Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers, vous devez retourner la notification d'avis à l'Institut dès réception.

Attention le délai de réponse de la MDPH peut prendre plusieurs mois. Il est recommandé de le faire le plus rapidement possible.

## **ATTESTATION DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITES D'ENSEIGNEMENT**

En référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, CHAPITRE III, modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Art. 7 – « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Art. 8 – « Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1- La copie d'une pièce d'identité
- 2- Le(s) diplômes originaux détenus
- 3- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- 5- Un curriculum vitae
- 6- Une lettre de motivation
- 7- Une attestation de niveau de langue française (DALF B2 Ou DELF B2) pour les candidats étrangers »
- 8- Le programme des formations suivies et/ou validées

Je soussigné(e) ....., inscrite à l'IFSI d'Auxerre (Promotion 2025 – 2028).

Titulaire du/des diplôme(s) suivant(s) : .....

.....  
.....  
.....

Je demande la dispense de l'/des unité(s) d'enseignement suivante(s) (Indiquez numéro d'UE et intitulé) :

.....  
.....  
.....

Afin de pouvoir examiner votre demande de dispense, vous voudrez bien fournir les documents, cités ci-dessus, accompagnés de la présente attestation.

Fait à ..... le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025

Signature

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE(S) INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE.**

 <b>RÉGION BOURCOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SELECTION PARCOURSUP</b>	FORM 251
		V. 01 du 12/05/2022
		Mise à jour : 15/04/2025

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux),

J'atteste, sur l'honneur : (Nom et prénom) .....

- que je ne suis pas concerné[e] par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2025.
  
- que je ne suis pas actuellement inscrit[e] en IFSI.
  
- que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Signature :

*Si mineur ou majeur protégé, identification du responsable légal et signature*

## CERTIFICAT MEDICAL ATTESTANT DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

### DOCUMENT A COMPLETER PAR UN MEDECIN

*Joindre les photocopies du carnet de vaccination*

Je, soussigné(e), Docteur : .....

Certifie que la situation vaccinale de Mme, M .....

.....

Né(e) le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

☞ **Ne lui fait courir aucun risque lors de sa mise en stage dans les établissements hospitaliers au regard de la réglementation.**

☞ **A été vacciné(e)** contre les affections suivantes :

#### ***Diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B***

(Vaccinations obligatoires - Article L 3111-1 du code de la Santé Publique, Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé).

#### • **Diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel DTP effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

#### • **Tuberculose :**

- **Par le BCG**  OUI Date : .....  NON
- **I.D.R ou intradermo réaction à la tuberculine (datant de moins de 3 mois) :**

*Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) recommande que tous les étudiants des filières en santé bénéficient d'un test de dépistage de l'infection tuberculeuse latente et privilégie les tests IDR.*

IDR	Date de moins de trois mois	Résultat (en mm)

- **Pour les personnes non vaccinés par le BCG : si le résultat IDR est supérieur à 4 mm, prescrire un quantiféron**
- **Pour les personnes vaccinés par le BCG : si le resultat IDR est supérieur à 11 mm, prescrire un quantiféron**

- **Hépatite B**, selon les conditions définies dans l'annexe jointe : algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'Hépatite B (*joindre les résultats sérologiques du laboratoire*).

En cas d'absence de vaccination, faire pratiquer la vaccination accélérée (J0 – J7 – J21)  
Rappel 1 an après la dernière injection

Injections Hépatite B effectuées (toutes les noter)		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Immunisé(e) contre l'hépatite B :            oui  non             le \_\_\_\_\_  
→ Immunisé(e) contre l'hépatite B :            oui  non             le \_\_\_\_\_  
→ Sérologie AC anti HBs : .....            le \_\_\_\_\_  
→ Sérologie AC anti HBc : .....            le \_\_\_\_\_  
→ Non répondeur (se) à la vaccination :    oui  non

***Concernant la vaccination contre l'Hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.***

**La radiographie pulmonaire doit dater de moins de trois mois**

Date : ..... (à compléter impérativement) :

- Est normale. <sup>(3)</sup>  
 Présente des anomalies. <sup>(3)</sup>

Fait à : ..... le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

Signature du médecin :

Cachet :

**ATTENTION : AUCUN DUPLICATA NE SERA FOURNI.  
CONSERVER UNE COPIE**

**CERTIFICAT MEDICAL ATTESTANT DES RECOMMANDATIONS VACCINALES**

**DOCUMENT A COMPLETER PAR UN MEDECIN**

*Joindre les photocopies du carnet de vaccination*

HCSP, Calendrier vaccinal 2010

**Recommandations vaccinales (BEH 14-15 du 10 avril 2012)**

• **COVID 19 :**

1er injection le : \_\_\_\_\_ 2ème injection le : \_\_\_\_\_ 3ème injection le : \_\_\_\_\_

• **GRIPPE :**

« Les recommandations concernant le vaccin contre les **virus grippaux saisonniers** peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et ainsi faire l'objet de recommandations actualisées non incluses dans le calendrier vaccinal. »

Vaccin	Type	Date

• **COQUELUCHE :**

– Vaccination par un vaccin quadrivalent dTcaPolio à l'occasion d'un rappel décennal dTPolio

Vaccin	Type	Date

• **ROR :**

Vaccin	Type	Date

• **VARICELLE :**

– Antécédent :      oui       non

– Sérologie : .....

Vaccin	Type	Date

Fait à : ..... le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

Signature du médecin :

Cachet :

**ATTENTION : AUCUN DUPLICATA NE SERA FOURNI. CONSERVER UNE COPIE**

**DOCUMENT A COMPLETER PAR UN MEDECIN AGREE ARS**

**(autre que le médecin qui a rempli les vaccinations)**

*(Cf. liste sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de votre région)*

Je soussigné, Docteur .....Médecin agréé par l'ARS, <sup>(1)</sup>  
certifie que :

Nom de famille <sup>(2)</sup> suivi du nom d'usage si besoin et Prénoms <sup>(2)</sup>

.....

né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à :

**ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) <sup>(3)</sup>**

Fait à ..... le \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

SIGNATURE et CACHET

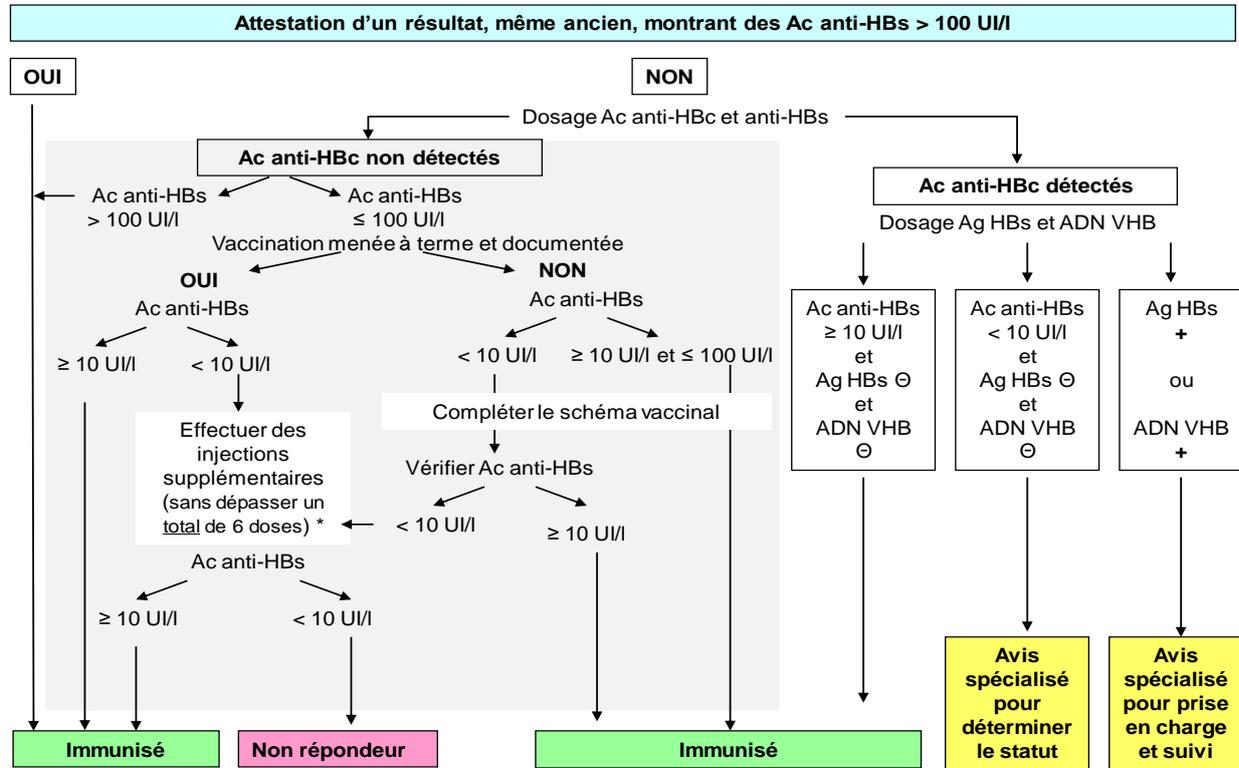
Remis en mains propres à l'intéressé(e).

(1) Figurant sur la liste départementale des médecins agréés par l'Agence Régionale de Santé, liste à fournir si le candidat n'est pas originaire de l'Yonne.

(2) En caractères d'imprimerie.

(3) Cocher la mention correspondante.

# ALGORITHME POUR LE CONTRÔLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

## Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
  - Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
  - Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
  - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
  - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
  - Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gov.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du département de l'YONNE 1er JUILLET 2023 au 30 JUIN 2026

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	AHANG	Jean-Gilbert	27 rue des Francs-Bourgeois	89100	SENS	Médecine générale	03 86 83 88 08
Dr	ANDRE	Julien	MSP du Tonnerrois chemin des Jumériaux	89700	TONNERRE	Médecine générale	03 86 54 35 00
Dr	BAHLOUL	Atef	2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	Chirurgie urologique	03 86 48 46 67
Dr	BALLARINI	Laurent	7 RN 6	89290	AUGY	Médecine générale	03 86 53 61 51
Dr	BOUROUMA	Rachid	2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	Néphrologie	03 86 48 47 16
Dr	BREUILLE	Dominique	4 rue de Druyes	89560	COURSON LES CARRIERES	Médecine générale	06 58 40 66 57
Dr	BURSKI	Luc	5 Promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	Médecine générale	03 86 64 54 05
Dr	CATALAN	Gilles	16 rue Neuve	89570	NEUVY SAUTOUR	Médecine générale	03 86 56 32 09
Dr	CHERKAOUI	Abdallah	12 place de l'hôtel de ville	89480	COULANGES SUR YONNE	Cardiologie et maladies vasculaires	03 86 32 18 11
Dr	CHIOSAC	Magda-Christina	3 Allée Claude Monet	89000	AUXERRE	Biologie	06 32 47 89 33
Dr	COCQUEMPOT	Frédéric	3 quai de l'hôpital	89300	JOIGNY	Médecine générale	03 86 92 33 77
Dr	COUPEROT	François	4 rue des Ecoles	89200	AVALLON	Médecine générale	03 86 34 16 31
Dr	DINET	Jean-Luc	36 rue de Paris	89100	SAINT CLEMENT	Médecine générale	03 86 65 11 65
Dr	DJEMAA	Abdelkader	48 bis boulevard Lyautey	89000	AUXERRE	Médecine générale	03 86 46 78 32
Dr	DOUNIAMA	Jean-Marie	3 quai de l'hôpital	89300	JOIGNY	Médecine interne	03 86 92 33 64
Dr	DUBOIS	Eric	Rue Jean-François de La Pérouse - Bâtiment Adrien DURAND	89300	JOIGNY	Médecine générale	03 73 59 00 23
Dr	EL AHL	Noël	1 rue de la Fraternité	89400	MIGENNES	Médecine générale	06 07 90 08 49
Dr	EL HASSANI	Rachid	2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	Chirurgie viscérale et digestive	03 86 48 46 59
Dr	FILALI	Mohammed	2 boulevard de verdun	89000	AUXERRE	Chirurgie viscérale et digestive	03 86 48 48 48
Dr	FRIGUI	Lofti	Résidence Voltaire - 1 rue Voltaire - Apt01	89300	JOIGNY	Médecine générale	03 86 80 09 50
Dr	GARNIER	Jean-Pascal	3 Place de l'Eglise	89600	SAINT FLORENTIN	Médecine générale	03 86 35 32 33
Dr	GARNIER DEL BEN	Marie-Pierre	3 Place de l'Eglise	89600	SAINT FLORENTIN	Médecine générale	03 86 35 32 33
Dr	GOUJON	Dragana	CHS Henri HEY 5-7 BD Maréchal Foch BP 719	89100	SENS	Psychiatrie	06 29 64 18 57
Dr	GUDARZINEJAD	Jahanshah	20 bis rue Victor Guichard	89100	SENS	Chirurgie orthopédique et traumatologie	06 85 08 61 12
Dr	HAIDAR	Haidar	Centre Hospitalier Service d'urgence	89200	AVALLON	Médecine générale	03 86 34 66 19
Dr	JOSEPH	Pierre	56 rue Mondereau	89100	SENS	ORL et chirurgie cervico-faciale	03 86 64 67 98
Dr	KADI	Latamène	16 rue du Pont	89480	COULANGES SUR YONNE	Médecine générale	03 58 43 59 39
Dr	KARNYCHEFF	Jean-François	4 avenue Pierre Scherrer	89000	AUXERRE	Psychiatrie	03 86 94 38 20
Dr	KHODARI	Muhieddine	Clinique Paul Picquet 12 rue Pierre Castets	89100	SENS	Chirurgie urologique	06 23 85 46 50
Dr	LALLOUE	Christian	16 rue du Mail	89100	SENS	Chirurgie générale	03 58 15 85 00
Dr	LETELLIER	Laurent	2 bis place de la République	89700	TONNERRE	Médecine générale	03 86 55 19 60
Dr	MANZONI	Hubert	1 Chemin de Saint Blaise	89530	ST BRIS LE VINEUX	Médecine générale	03 86 53 82 42
Dr	MIFSUD	Philippe	48 bis boulevard Lyautey	89000	AUXERRE	Médecine générale	03 86 46 78 32
Dr	MINDRUTA	Luminita	5 rue Jules Ferry	89000	AUXERRE	Psychiatrie	06 85 66 31 68
Dr	MOALLA	Malek	2 boulevard Verdun	89011	AUXERRE	Cardiologie et maladies vasculaires	03 86 48 48 48
Dr	MORVAN	Yann	Centre Hospitalier service cardiologie 3 Quai de l'Hôpital	89300	JOIGNY	Cardiologie	03 86 92 34 38
Dr	MOUGUE NGADEU	Jacques Ferdinand	1 avenue Pierre de Coubertin	89100	SENS	Médecine générale	03 86 86 11 00
Dr	NAAL	Roba	CHS Yonne secteur 1 unité HEY 5-7 BD Maréchal Foch	89100	SENS	Psychiatrie	06 69 24 19 74
Dr	NABALMA	Yagdo Alfred	1 rue de l'Hôpital	89200	AVALLON	Gériatrie	03 86 34 67 45
Dr	NIKOLOVA	Gergana	1 avenue Pierre de Coubertin	89100	SENS	Anesthésie réanimation	03 86 86 13 60
Dr	PEQUIGNOT	Xavier	36 rue de Paris	89100	SAINT CLEMENT	Médecine générale	03 86 65 11 65
Dr	PERAUDEAU	Chantal	5 Place Henri Dunant	89400	MIGENNES	Médecine générale	03 86 92 67 50
Dr	PIFFOUX	Marc	36 rue Alexandre Marie	89000	AUXERRE	Pneumologie	03 86 46 94 23
Dr	PUTIAUX	Jean-Louis	7 Résidence du Cadran Les Piedalloues	89000	AUXERRE	Médecine générale	03 86 52 51 43
Dr	PUY-MONTBRUN	Richard	USAP Croix Rouge 82 avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Médecine générale	06 11 56 59 30
Dr	RAISSI	Rachid	5 Promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	Médecine générale	03 58 38 50 42
Dr	RANARIVELO	Lalao	1 avenue Pierre de Coubertin	89100	SENS	Gériatrie	03 86 86 17 04

Dr	RICHET	Philippe	10 rue Renoir	89000	AUXERRE	Médecine générale	06 62 42 78 46
Dr	ROUMANE	Karim	4 Impasse Saint Vincent	89100	SAINT DENIS LES SENS	Pneumologie	03 86 65 58 25
Dr	ROYER	Daniel	Centre Hospitalier d'Auxerre 2 Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Anesthésie réanimation	06 85 73 22 11
Dr	SALIB	Sami	1 avenue Pierre de Coubertin	89100	SENS	Chirurgie viscérale et digestive	03 86 86 12 69
Dr	SAUTE	Serge	3 rue des Marmousets	89290	VENOY	Médecine générale	06 81 79 48 98
Dr	SIVA	Cadiravane	5 Bd Maréchal Foch - Unité Henri Ey	89100	SENS	Psychiatrie	06 14 90 09 61
Dr	SOUPAULT	Régis	11 Place de la République	89500	VILLENEUVE SUR YONNE	Médecine générale	03 86 87 25 10
Dr	SUZEAU	Jean-Marc	29 route d'Auxerre	89800	CHABLIS	Médecine générale	03 86 42 10 20
Dr	TIMSILINE	Belaid	5 Promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	Médecine générale	03 58 38 50 44
Dr	VIVIEN	Pierre	37 boulevard du 14 Juillet	89100	SENS	Médecine générale	03 86 83 01 01

## **BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES RENTÉE 2025-2026**

### **DURÉE**

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 26 mai jusqu'au 17 octobre 2025

### **BÉNÉFICIAIRES**



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers), manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMS NFC)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

### **MONTANT DE LA BOURSE**

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2024 portant sur les revenus de l'année 2023 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

### **MODALITÉS DE GESTION**

Les pièces justificatives seront à déposer informatiquement lors de votre demande en ligne

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La bourse sera versée en 10 mensualités.  
De septembre 2025 à juin 2026  
(première quinzaine de chaque mois)

### **CONTACT RÉGION**

**FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR**

**03.81.61.61.61**